

FICHE PRATIQUE : PRESTATIONS DE SERVICES EN ALLEMAGNE FORMALITÉS

ENREGISTREMENT AUPRÈS D'UNE CHAMBRE DES MÉTIERS ALLEMANDE

Les documents à joindre sont les suivants :

- demande de délivrance d'une attestation pour l'exercice de métiers artisanaux sujet à autorisation, en vue de l'exécution de travaux en Allemagne (formulaire officiel) ;
- attestation UE pour les activités exercées.

La demande doit être renouvelée annuellement.

DEMANDE D'UN NUMÉRO DE TVA EN ALLEMAGNE

L'entreprise non-établie en Allemagne qui exécute une prestation pour le compte d'un non-assujetti à la TVA en Allemagne, est tenue de faire la demande d'un numéro de TVA en Allemagne.

L'entreprise non-établie en Allemagne qui exécute une prestation pour le compte d'un assujetti allemand à la TVA (p.ex. sous-traitance), peut établir ses factures sans TVA et n'est pas obligée d'introduire une demande de numéro de TVA en Allemagne. Dans ce cas, l'entreprise doit obligatoirement mentionner sur la facture ce qui suit : « Regelung §13b Umsatzsteuergesetz ist vereinbart » (« Exonéré de la TVA en vertu du §13b de la Loi allemande sur la TVA »).

Les documents à joindre à la demande sont les suivants :

- extrait du Registre de Commerce, respectivement certificat d'inscription auprès de la Chambre des Métiers du pays d'origine ;
- attestation de la qualité d'assujetti ;
- statuts de la société ;
- copie du devis.

Le taux normal de TVA en Allemagne s'élève à 19 %. Le taux réduit à 7%.

RETENUE D'IMPÔTS DE 15% SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Les entreprises et établissements publics faisant appel à des entreprises de construction en Allemagne doivent retenir 15% du montant de la facture (TVA incluse) et les verser aux administrations fiscales allemandes.

Les prestataires de services concernés peuvent toutefois demander une exonération de cette retenue, à condition de prouver qu'il n'existe pas de créances à recouvrer de la part de l'administration fiscale. Ce certificat d'exonération doit être présenté à l'administration fiscale.

Les entreprises, dont le chiffre d'affaires prévisionnel réalisé pour le compte d'entreprises ou d'établissements publics en Allemagne n'excède pas 5.000€, ne sont pas tenues de présenter un certificat d'exonération.

Documents nécessaires pour la demande d'exonération :

- extrait du Registre de Commerce, respectivement certificat d'inscription auprès de la Chambre des Métiers du pays d'origine ;
- copie du devis ;
- attestation de la qualité d'assujetti.

IMPÔTS SUR LE REVENU

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en Allemagne ne dépasse pas 6 resp. 12 mois*, l'entreprise reste redevable des impôts sur ses revenus dans son pays d'origine.

*voir convention entre les pays visant à éviter la double imposition

Si l'exécution d'un travail de construction ou de montage en Allemagne dépasse la durée mentionnée ci-dessus, l'entreprise est considérée comme ayant un « ÉTABLISSEMENT STABLE » en Allemagne et devient redevable en Allemagne des impôts sur ses revenus réalisés en Allemagne. (voir convention entre les pays visant à éviter les doubles impositions)

DEMANDE D'UN CERTIFICAT DE DÉTACHEMENT A1 (SÉCURITÉ SOCIALE)

En principe le travailleur détaché reste soumis à la sécurité sociale du pays d'origine. Il doit être en possession du certificat de détachement A1. Toutefois, il peut en être différemment si le travailleur est non-résident au pays d'origine.

DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

Une entreprise qui emploie des travailleurs sur un chantier en Allemagne, doit déclarer ces travailleurs. A cette issue, le portail www.meldeportal-mindestlohn.de est à disposition.

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- secteur d'activité dans lequel les salariés détachés doivent travailler ;
- lieu de l'emploi ;
- début et fin probable du travail à effectuer ;
- lieu en Allemagne où sont tenus à disposition les documents nécessaires (les contrats de travail, les relevés du temps de travail, les décomptes des salaires, les preuves du paiement des salaires) ;
- informations concernant l'interlocuteur responsable en Allemagne ;
- information sur une personne habilitée de recevoir des documents en Allemagne (mandataire chargé de recevoir des significations) ;
- informations sur les employés travaillant en Allemagne, y compris la durée du travail à effectuer.

De plus amples informations ainsi que des formulaires sont disponibles sur www.meldeportal-mindestlohn.de.

Les entreprises non-établies en Allemagne doivent respecter les taux horaires minima en vigueur, les consignes de santé et de sécurité sur le lieu de travail ainsi que les conditions de travail obligatoires en vigueur en Allemagne.

RÈGLEMENTATION SUR LES CONGÉS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT EN ALLEMAGNE – SOKA-BAU

Conformément au droit allemand, les entreprises non-établies en Allemagne sont éventuellement tenues de verser des cotisations à la SOKA-BAU. De plus amples informations concernant la procédure en vigueur, des formulaires et l'accès à la procédure de déclaration en ligne sont disponibles sur www.soka-bau.de.

Selon votre pays d'établissement et l'activité, les obligations peuvent varier.

Contactez-nous :
Secrétariat Général
Conseil Interrégional des Chambres des Métiers
de la Grande Région

contact@cicm-irh.eu
www.artisanat-gr.eu

REMARQUE : La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin.

Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.

Copyright CICM-IRH – Avril 2018